

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13 puis 15

Votants : 14 puis 15
(1 pouvoir)

Absents : 2 puis 0

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 15 Janvier 2015

L'an deux mille quinze, le quinze janvier à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNISSENT Jérôme, Maire.

Etaient présents : M BONNISSENT, Mme LEGER Colette, M JOUAN, Mme LE BRUN (à partir de 20h20), M. SIMON, Mmes SOREL, DUCHEMIN, LEMAITRE, Ms BRISSET GODEY, NOEL, Mme LE MOIGNE, M. HUBERT, Mmes LEGER Martine, THOMINET (à partir de 21h30).

Absentes excusées :

Mme LE BRUN jusqu'à 20h20

Représentée : Mme THOMINET (jusqu'à 21h30) qui a donné pouvoir à Mme LEGER Martine

Date de convocation

08/01/2015

Date d'affichage :

22/01/2015

Madame LE MOIGNE Vanessa a été nommée secrétaire

O B J E T

Le maire demande au conseil municipal de se recueillir en faisant une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de la semaine dernière.

Conseil municipal

=====

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 11 décembre 2014

Le maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 11/12/2014.

Aucune observation n'étant formulée, le maire fait procéder au vote et à l'unanimité des suffrages exprimés (13 pour et 1 abstention), ledit compte rendu est approuvé.

même séance

Décisions du Maire

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne le présent mandat,

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

Décisions Marchés publics

N°2014-035 du 06/11/2014 Marchés publics – Formation de 2 jours en habilitation électrique pour 2 agents auprès de Manche Formations Ltd à St Pair sur Mer (mutualisation avec la CCP) pour un montant de 240 € net de taxe (deux cent quarante euros) sur le budget principal 2014.

N°2014-038 du 21/11/2014 Marchés publics – Achat d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse et d'une brosse de désherbage auprès des Etablissements MOTIN Frères à Valognes pour un montant TTC de 914.40 € (neuf cent quatorze euros quarante centimes) sur le budget principal 2014.

N°2014-040 du 04/12/2014 Marchés publics – Contrat d'entretien préventif pour la borne de l'aire de services des camping-cars auprès de la société AIRE SERVICES à Concarneau (29), d'une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2015, pour un montant HT de 565.00 € (soit 678.00 € TTC six cent soixante-dix-huit euros) sur le budget annexe du camping 2014.

N°2014-041 du 05/12/2014 Marchés publics – Remplacement d'une bobine électrovanne gaz d'un appareil de chauffage et entretien annuel de 8 appareils de chauffage à l'église

auprès de l'entreprise MULTI CHAUFF' à Valognes pour un montant TTC de 713.86 € (sept cent treize euros quatre-vingt-six centimes) sur le budget principal 2014.

N°2014-043 du 09/12/2014 Marchés publics – Remplacement d'un moto-ventilateur de soufflage de la centrale de ventilation de la mairie auprès de l'entreprise THERMICLIM à Martinvast pour un montant TTC de 658.80 € (six cent cinquante-huit euros quatre-vingt centimes) sur le budget principal 2014.

N°2014-044 du 17/12/2014 Marchés publics – Achat de 2 rouleaux « tapibato » (géogrille) pour rampe d'accès plage auprès de la société RAI-TILLIERES à Rai (61) pour un montant TTC de 18 612.00 € (dix-huit mille six cent douze euros) sur le budget principal 2014.

N°2014-045 du 23/12/2014 Marchés publics – Formation CACES R 389 Conduite de chariot élévateur cat 1-3-5 d'une durée de 28 heures pour un agent auprès de CESR'PRO à Querqueville pour un montant TTC de 633.60 € (six cent trente-trois euros soixante centimes) sur le budget principal 2014.

N°2015-001 du 07/01/2015 Marchés publics – Remplacement de deux radiateurs au camping municipal suite à vol, auprès de l'entreprise JARNIER Electricité à La Haye du Puits pour un montant HT de 1 324.67 € (soit 1589.60 € TTC – mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros soixante centimes) sur le budget annexe du camping 2015.

Décisions Droit de Prémption Urbain (DPU)

N° 2014-036 du 06/11/2014 – Droit de préemption urbain sur parcelle bâtie AB 1389 appartenant à Mr Mme MOUCHEL JC – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2014-14 : La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2014-037 du 06/11/2014 – Droit de préemption urbain sur parcelles bâties B 1282 et 1283 appartenant à Mr Mme MARIE F – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2014-13 : La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2014-039 du 26/11/2014 – Droit de préemption urbain sur parcelles non bâties B 1998- 2000-20001 et 2003 appartenant à Mr Mme LEPOTIER P. - Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2014-15 : La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2014-042 du 08/12/2014 – Droit de préemption urbain sur parcelle bâtie AB 1135 appartenant à Mr LAURENT P - Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2014-16 : La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

Même séance

Gardiennage église 2014
=====

Le maire fait savoir qu'il y a lieu de régulariser l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2014 étant donné que la commune n'a pas été destinataire des directives de la préfecture en temps opportun.

Le maire explique que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales n'a pas été revalorisée pour l'année 2014. Le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées reste donc à 119.55 €.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal décide de fixer à 119.55. € (cent dix-neuf euros cinquante-cinq centimes), l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2014 et charge le maire de régulariser au plus vite le versement de celle-ci à l'abbé Haupais.

Même séance

Vente matériels usagés
=====

Suite à l'achat d'une tronçonneuse et d'une débroussailleuse (décision du maire n°2014-038) auprès des Ets MOTIN à Valognes, il a été proposé à cette entreprise la reprise des 2 anciens matériels usagés. Il est donc demandé au conseil municipal de valider la vente de ces 2 matériels au prix unitaire de 50 € soit 100 €, à savoir la débroussailleuse ECHO SRM 4605 achetée le 08/07/1999 et l'élagueuse Echo CS 3400 achetée le 06/03/2001. Ceci entendu, après délibération le conseil municipal valide la vente (reprise) de ceux-ci au prix unitaire de 50 € et autorise le maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Arrivée de Mme LE BRUN

Conventions

=====

Convention d'occupation du domaine public de la société France Pylones Services Towers (FPS Towers) au stade

Le maire expose ce qui suit :

Par délibération en date du 6 juillet 2004, le conseil municipal a autorisé l'implantation par Bouygues Telecom d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques sur le stade et la signature d'une convention d'occupation du domaine public. Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a cédé son pylône sis Surtainville/Terrain de sports/Les Plates Mielles/T53295, installé sur le domaine public, à sa filiale « France Pylones Services ». Par courrier du 15 juin 2012, la société Bouygues Telecom a sollicité l'autorisation de transférer ses droits et obligations nés au titre de la convention d'occupation du domaine à sa filiale « France Pylones Services » (FPS) et, pour ce faire, la signature d'un avenant tripartite, ce qui a été accepté par le conseil municipal par délibération du 05 juillet 2012.

FPS Towers nous fait savoir que la convention signée ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 01/01/2014 car FPS Towers ne répond pas à la définition de l'article L33-1 du Code des postes et des communications électroniques qui régit aujourd'hui la convention en vigueur. Il est donc proposé un nouveau projet de convention conforme et reprenant les modalités et conditions contractuelles définies précédemment et notamment :

- surface mise à disposition : inchangées
- Montant de la redevance : inchangé
- Clause d'indexation : inchangée
- Durée de la convention : inchangée (sauf prorogation : par période de 12 ans au lieu de 15 ans).

Aussi,

Après avoir entendu l'exposé,

VU les délibérations du 6 juillet 2004 et 05 juillet 2012,

VU la convention d'occupation privative du domaine public signée le 25 octobre 2004 et ses avenants du 29/07/2011 et du 17/07/2012,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6,

VU le nouveau projet de convention ci-annexé,

Le Conseil municipal délibère ce qui suit :

- 1) Est acceptée la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public référencée FPS-50270-01, relative à la mise à disposition d'une surface d'environ 80 m² dépendant de la parcelle cadastrée AB 1358 au stade, au profit de la société FPS Towers située 1 rue Eugène Varlin à 92240 MALAKOFF, afin de lui permettre d'exploiter un Point Haut. Cette convention annule et remplace la précédente.
- 2) Le maire ou son représentant est autorisé à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer la nouvelle convention et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Terrain Chapelle Sainte-Ergouëffe

Le maire expose qu'à la demande de la commune, M. Barbey Jean avait mis à disposition de la commune, par convention, une partie de la parcelle AD 123 afin de réaliser des travaux de clôture devant servir à délimiter l'accès à la chapelle Sainte Ergouëffe. Cette mise à disposition étant arrivée à échéance le 30 mars 2014, une nouvelle convention a été signée le 1^{er}/08/2014 pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2014. Celle-ci étant arrivée à échéance, Mr Barbey a donné son accord pour prolonger cette mise à disposition gratuite partielle pour l'année 2015. Aussi il est proposé au conseil municipal de valider la prolongation de cette mise à disposition du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et d'autoriser la signature de la nouvelle convention selon les mêmes conditions que la précédente. Ceci entendu, après délibération, les membres donnent leur accord et autorisent le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Même séance

Transfert de compétence

=====

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Pieux – Transfert de la compétence « études environnementales »

La gestion concertée de la ressource eau est assurée au niveau des bassins hydrographiques par un document appelé Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). De ce document découle des schémas au niveau de chaque bassin versants pour répondre localement aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDAGE Seine Normandie découpe le territoire de la Communauté de Communes des Pieux en trois SAGE : Douve Taute, Nord Cotentin et Siennes Soules Ouest Côtiers Cotentin.

Dès Juin 2010, un collectif d'associations de protection de l'environnement, de pêcheurs, de consommateurs et de professionnels s'est formé pour initier l'émergence d'un SAGE sur le bassin versant Siennes Soules Ouest Côtiers Cotentin. L'arrêté préfectoral du 24 avril 2013

porte délimitation du périmètre du SAGE. Les communes de Grosville, Les Pieux, le Rozel, St Germain Le Gaillard et Surtainville sont incluses dans son périmètre.

Un SAGE nécessite une structure porteuse. A cette fin, Mme la Sous-préfète de Coutances a sollicité la Communauté de communes des Pieux pour l'adhésion à cette structure. Celle-ci prendra la forme d'un syndicat mixte ouvert composé de 7 collectivités, les Communautés de Communes de la Côte des Isles, des Pieux, et de la Vallée de l'Ouve, les syndicats mixtes du Pays de Coutances, de la Souilles, et des bassins versants des Côtiers Granvillais, et le syndicat d'aménagement et d'entretien de la Sienne. Il aura pour mission de porter les études pour l'élaboration du SAGE et d'accompagner la Commission Locale de l'Eau (CLE – organe délibérant du SAGE).

Le comité syndical sera composé de 13 délégués titulaires et de 13 délégués suppléants dont 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de Communes des Pieux.

Toutefois, l'adhésion à une structure portant les études d'élaboration d'un SAGE implique de disposer d'une compétence permettant de réaliser des études environnementales.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer pour accepter le transfert de la compétence « études environnementales » à la Communauté de Communes des Pieux en ajoutant à l'article 5-3 des statuts « Compétences en matière d'environnement » les dispositions suivantes :

« e) Etudes environnementales :

Réalisation et portage d'études à caractère environnemental liées à l'eau, à l'assainissement et au littoral.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à une ou plusieurs structures compétentes en la matière. »

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-17,
APRES DISCUSSION SUR DIVERS POINTS ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 1 VOIX CONTRE, 11 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

- accepte le transfert de la compétence « études environnementales » à la Communauté de Communes des Pieux en ajoutant à l'article 5-3 des statuts « Compétences en matière d'environnement » les dispositions suivantes :

« e) Etudes environnementales :

Réalisation et portage d'études à caractère environnemental liées à l'eau, à l'assainissement et au littoral.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à une ou plusieurs structures compétentes en la matière. »

- dit que toutes les autres dispositions des statuts actuels restent inchangées.

Même séance

Travaux

=====

1°) Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Mr HUBERT, référent communal, fait savoir que le projet de mise à jour du PCS est terminé. Il est proposé à chaque élu de la lire et d'y apporter ses éventuelles observations avant validation définitive en conseil municipal. Ce document sera transmis par mail aux élus

2°) Compte rendu de commission

Mr Jouan fait un compte rendu de la réunion de la commission communale travaux du 08/01/2015 au cours de laquelle un projet de programme de travaux a été élaboré en vue d'une réalisation sur le mandat actuel. Le conseil municipal prend connaissance des divers coûts estimatifs des différents travaux et/ou achats de matériels, en vue de la préparation du budget 2015 et des demandes de subventions.

Il est fait part des projets de travaux sur les bâtiments ou terrains suivants : salle polyvalente, logements communaux /1 gite /et du camping, garage de la grotte, salle l'Avenir, terrain de camping , église, stade, et l'achat d'un groupe électrogène et de détecteurs de fumée.

Arrivée de Mme THOMINET

Il est fait part également des projets de travaux de voirie pour une première mise en état de viabilité et de travaux de signalisation pour pose de STOP.

Ceci exposé et entendu, le maire fait savoir qu'au titre de la dotation d'équipement des territoires

ruraux (DETR) une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat en 2015 pour les travaux neufs de voirie comme énoncé ci-après.

Voirie DETR 2015

Le Maire rappelle les termes de la circulaire de programmation 2015 relative à la DETR, déterminant les catégories d'opérations subventionnables ainsi que les fourchettes de taux applicables à ces catégories.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir pris connaissance de devis,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1°) adopte le programme d'investissement consistant en la première mise en état de viabilité de la voirie communale ci-après :

- VC 10 route de la Sansurière en partie (de la VC 5 à la partie déjà revêtue du VC 10 près de la ferme) par la pose d'un revêtement en enrobé;
- CR 21 du Bas de Clibec : dénommé route des laguettes en partie VC 19 (de la VC 21 à la partie déjà revêtue du VC 19) par la pose d'un revêtement bicouche

2°) décide de concrétiser ces projets et atteste que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par le budget communal, en section d'investissement,

3°) dit que l'estimation prévisionnelle des travaux est d'environ 11 367.50 € HT pour la voirie en enrobé du VC 10 La sangsurière (en partie) et d'environ 12 841.20 € H.T. pour la voirie du Bas de Clibec au camping (poursuite de VC 19) en bicouche - (prix révisables);

4°) détermine le plan de financement de ces travaux dont la dépense sera imputée à l'article 2151 du budget principal,

5°) s'engage à inscrire au budget principal 2015 les sommes afférentes à la totalité des dépenses estimées, soit un montant prévisionnel de 29 050.44 € TTC (vingt-neuf mille cinquante euros quarante-quatre centimes) qui sera financé par autofinancement de la Commune diminué des éventuelles subventions accordées,

6°) sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015, catégorie n°2 « Aménagement des espaces publics»,

7°) autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à ce dossier et délègue au maire ou à son représentant tous pouvoirs pour mener à bien cette opération.

Amendes de police 2015

Le maire rappelle le principe de subvention au titre des amendes de police. La dotation du produit des amendes de police 2015 sera répartie par le conseil général, six familles sont à ce jour retenues :

- Aménagement de points singuliers,
- Signalisation
- Feux tricolores
- Eclairage public
- Stationnement
- Sécurité des piétons.

Les dossiers de demandes de subvention devront être renvoyés avant le 31 janvier 2015. Le plafond des travaux subventionnables est fixé à 46 000 € HT, le taux est de 30 % du HT, sont exclues les opérations dont le montant est inférieur à 2000 € HT. Après concertation et délibération, la commune n'a pas de dossier à présenter au titre de l'année 2015.

Même séance

GITES

=====

1°) Offres promotionnelles 2015

Manche Tourisme propose de participer à de nouvelles actions de communication pour 2015, à savoir :

- 1) « Offre – 60 € pendant les vacances scolaires de février »
Pour tout séjour d'une semaine du 07 février au 07 mars réservé à partir du 15 janvier (jusqu'au début du séjour).
- 2) « Offre d'été »
Pour tout séjour du 04 au 11 juillet ou du 22 au 29 août :
 - 70 €/semaine pour toute réservation entre le 12 mars et le 15 juin
 - 100 €/semaine pour toute réservation à partir du 16 juin jusqu'au début de chaque séjour.
- 3) « Offre – 60€ pendant les vacances de Toussaint »
Pour tout séjour d'une semaine du 17 au 24 octobre ou du 24 octobre au 31 octobre réservé entre le 09 septembre et le 10 octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la 1ère et la 3ème proposition.

2°) Logiciel Thélis Résa

Mme Léger Colette propose au conseil de mettre en ligne les offres promotionnelles 2015 des gîtes sur notre site camping, ce qui est accepté. Il est proposé également d'utiliser le logiciel Thélis résa du camping pour permettre la réservation des locations « gîtes » faites directement par la commune au niveau du bureau du camping. Cependant, il conviendrait de permettre aux clients de régler la réservation par carte bancaire. Pour ce faire, soit l'on peut acquérir un 2^{ème} TPE ou bien utiliser celui du camping en faisant programmer un deuxième compte donc utilisation d'un autre code lors de la saisie du paiement par l'agent régisseur. Cette dernière solution reste à l'étude dans l'attente de connaître le coût exact de ce service TPE.

CAMPING

=====

Logement de fonction

Melle ROULLAND, gardienne du camping, souhaite l'installation d'un poêle dans le logement de fonction du camping. Il est fait part que certains convecteurs sont usagés. Mr Jouan fait savoir que pour permettre l'utilisation du poêle, le conduit de cheminée devra être tubé. Mme Léger Colette demande au conseil municipal de se prononcer en premier lieu sur l'accord de la mise en place d'un poêle et en second lieu sur la prise en charge financière de l'achat et des travaux par la commune (budget camping).

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des exprimés, accepte la mise en place du poêle mais à charge financière exclusive de l'agent (achat et travaux de tubage du conduit).

Tarifs 2015 WIFI

Mme LEGER Colette rappelle que les tarifs 2015 du camping ont été votés lors de la précédente réunion de conseil municipal sauf pour les tickets concernant la Wifi. Elle fait le bilan financier de cette prestation pour 2014. Ceci entendu, après délibération le conseil municipal décide de fixer, à compter du 1er février 2015, les tarifs **WIFI** comme suit :

	HT	TVA (20 %)	TTC
1 demi heure	0.83€	0.17€	1.00 €
1 heure	1.25€	0.25€	1.50 €
2 heures	1.67€	0.33€	2.00 €
4 heures	2.50€	0.50€	3.00 €
30 heures/mois	16.67€	3.33€	20.00 €

Ce tarif est ouvert à tout utilisateur.

Même séance

Tarifs 2015

=====

Cimetière : Cavurnes

Mme LEGER Colette rappelle que les tarifs 2015 du cimetière et columbarium ont été votés lors de la précédente réunion de conseil municipal sauf pour les concessions cavurnes. Elle donne le coût des travaux concernant la pose de ces cavurnes et les tarifs proposés dans d'autres collectivités pour ce service. Ceci entendu, après délibération le conseil municipal décide, à la majorité, de fixer, à compter du 1er février 2015, les tarifs **cavurnes cimetière** comme suit :

RESIDANTS COMMUNE		
15 ANS	30 ANS	50 ANS
100 €	175 €	300 €
NON RESIDANTS		
néant	30 ANS	néant
	600 €	

Les non résidants ne pourront bénéficier que d'une concession pour 30 ans.

Même séance

Questions diverses

=====

Population 2015

L'INSEE nous fait savoir que la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 pour notre commune est de 1255 habitants, soit à peu près équivalent à 2014 (1250 hab).

Formation téléphone satellite

Une formation à l'utilisation des téléphones satellites a été organisée le 9 décembre 2014 à la Communauté de communes des Pieux à laquelle ont assisté 2 élus et la secrétaire de mairie.

Remembrement

Dans le cadre du remembrement de Pierreville avec extension sur Surtainville, il est présenté la demande de Mr BARBEY Patrice, domicilié route de Hautteville, sollicitant le décalage du chemin et du creux avec implantation en ligne droite dans la parcelle YA 2005 dont il est propriétaire, au lieu du tracé prévu le long de la haie de la parcelle YA 2007. Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande qui sera soumise à la commission départementale.

Grêle

Les importantes averses de grêle tombées sur notre commune le 14 janvier 2015 ont occasionné de nombreux dégâts sur des bâtiments communaux et de particuliers. Il a été relevé de nombreux impacts et trous notamment aux volets de logements communaux. Une déclaration a été faite à notre assurance. Le conseil municipal propose de se renseigner auprès de la préfecture pour savoir s'il est nécessaire de faire une demande de reconnaissance de catastrophes naturelles.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire

Jérôme BONNISSENT